



Montréal le 3 avril 2017

M. Sébastien Proulx
Ministre de la Famille
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gouvernement du Québec

Monsieur le ministre

Nous voulons signifier notre étonnement face à la réponse que vous avez fournie à la députée Agnès Maltais, suite au dépôt de la pétition signée par plus de 5000 personnes et votre engagement à réévaluer le cours Éthique et culture religieuse. Vous avez désigné Monsieur Jacques Pettigrew qui a chapeauté la mise en place du cours, il y a maintenant presque 10 ans et qui sera chargé de guider le gouvernement dans cet exercice.

Nous nous interrogeons sur la volonté effective de réévaluer ce programme car vous réaffirmez que le cours ÉCR vise la pratique du dialogue afin de favoriser supposément la reconnaissance de l'autre, la promotion du vivre-ensemble et le respect des différences ? Comment ne pas vous souligner que ce cours met de l'avant la promotion et le renforcement de dogmes religieux, de prétentions rivales à des vérités de foi indémontrables et absolues, qui divisent les citoyens? Il nous semble qu'une formation civique digne de ce nom devrait, au contraire, affirmer les valeurs universelles, accessibles à l'humaine raison, auxquelles tous et toutes peuvent souscrire, que tous et toutes peuvent mettre en application, puisqu'elles concernent leur humanité commune, leurs droits et leurs devoirs civiques.

Il y a plus grave : votre position passe sous silence le fait que près de 80 % des enfants ne fréquentent aucun lieu de culte et ne pratiquent aucune religion. Comme le cours ÉCR fait abstraction de toute vision du monde ne se référant pas à des dogmes révélés, il considère comme inexistantes 80 % des étudiants auxquels il s'adresse. Estimez-vous qu'il s'agit là d'un point de détail ? Considérez-vous que cet état de fait favorise la « reconnaissance de l'autre – et on se demande lequel – , la promotion du vivre-ensemble et le respect des différences » ?

Depuis 2008, le Mouvement laïque québécois a réclamé l'abolition du cours Éthique et culture religieuse qui constitue ni plus ni moins qu'un prolongement du cours d'enseignement religieux prévalant dans les anciennes écoles confessionnelles. À l'enseignement religieux catholique et protestant, on a tout simplement ajouté les enseignements religieux juif, musulman et bouddhiste ainsi que les croyances amérindiennes.

Cette prévalence de l'enseignement religieux, présenté sous une approche soi-disant culturelle, présente les mêmes atteintes à la liberté de conscience que l'ancien enseignement religieux confessionnel.

Deux jugements de la Cour suprême du Canada nous amènent à réclamer à nouveau l'abolition de ce cours.

Le jugement concernant le collège Loyola reconnaît à ce collège catholique le droit de dispenser les contenus catholiques du cours ÉCR de la façon dont il l'entend. Il en irait de la liberté de religion des parents qui placent leurs enfants dans ce collège. Ce cours n'a donc pas mis fin au clivage religieux qui risque de s'amplifier entre les diverses écoles selon un modèle communautaire qui ne présage rien de bon pour le « vivre ensemble » recherché par le cours ÉCR.

Le jugement de la Cour suprême sur les prières municipales donne des balises très claires que doit respecter l'État en matière de neutralité religieuse. À l'unanimité, les juges écrivent en effet que :

« L'État ne doit pas s'ingérer dans le domaine de la religion et des croyances. L'État doit plutôt demeurer neutre à cet égard, ce qui exige qu'il ne favorise ni ne défavorise aucune croyance, pas plus que l'incroyance. »

Dès 2008 la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse estimait que :

« si l'État remplaçait un cours d'enseignement religieux par un cours porteur, celui-là, d'un biais favorable à la religion en général, il se trouverait à opter pour une solution qui continuerait clairement à poser problème du point de vue de la liberté de religion et de conscience protégée par la Charte »¹.

C'est précisément la situation dans laquelle le cours ÉCR maintient la population. Manifestement, le cours ÉCR s'ingère dans les croyances et favorise la croyance religieuse, ce qui viole le principe de neutralité selon les exigences de la Cour. Il viole aussi le droit à l'égalité en excluant de ses contenus tout modèle de vie exempt de références religieuses, ce qui est une prise de position en défaveur de l'incroyance ou même de la non-pratique religieuse. Ce faisant, le cours ECR nie implicitement la capacité du citoyen de définir, grâce à sa propre raison et à l'altruisme civique qui est son patrimoine naturel, quels sont ses droits et ses devoirs dans la cité, afin qu'il puisse y œuvrer utilement.

Pendant plus de 30 ans, le Mouvement laïque québécois s'est battu contre le régime d'exemption de l'enseignement religieux afin de lutter contre l'exclusion. Il ne saurait être question pour nous d'y revenir. Nous réitérons donc notre demande du retrait du volet *Culture religieuse* et la mise en place d'un cours sur l'éthique, la pratique du dialogue, l'appartenance citoyenne et le développement de la pensée critique.

Veuillez accepter, Monsieur le ministre, l'expression de nos considérations les meilleures.

Lucie Jobin, présidente du Mouvement laïque québécois

¹ *La Charte et la prise en compte de la religion dans l'espace public*, juin 2008, p. 25